



Continuité de l'activité- Conseils aux employeurs

covid-19-



Service de Santé au Travail

EXPERTIS
SANTÉ ET PRÉVENTION



Avertissement



- Ce guide reprend les consignes de l'État pour la prévention des risques liés au coronavirus (Covid-19), les pratiques d'entreprises de la métallurgie et les recommandations d'Expertis.
- Il est donc appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.
- Il revient à chaque entreprise de définir ses mesures de prévention en fonction de sa propre analyse de risques.
- Pour connaître les dernières mises à jour des consignes de l'Etat : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Expertis vous accompagne

- Depuis le mardi 17 mars 2020, tous nos centres sont fermés au public, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- Nous assurons cependant un service adapté à la crise sanitaire, en organisant une **permanence à distance**, avec notamment la mise en place de la **téléconsultation** avec nos médecins du travail.
 - Pour toute **demande spécifique** et/ou pour **prendre rendez-vous pour une téléconsultation**, merci de nous appeler au numéro habituel, ou au **04.91.99.05.10**
 - Pour toute **question** sur la crise actuelle, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : **infocovid19@expertis.org**
- Sachez que nous restons à vos côtés, et que mettons tout en œuvre pour vous accompagner dans cette période difficile.



Respect strict du confinement

- Les mesures de confinement sont applicables et s'imposent à tous depuis le 17 mars 2020.
- Les déplacements hors du domicile sont donc interdits au moins jusqu'au 11 mai 2020.
- La mesure la plus importante pour limiter les déplacements est de recourir au **télétravail**. **Lorsque cette modalité d'organisation du travail est possible, c'est une solution à privilégier absolument.**
- Certains déplacements professionnels sont autorisés uniquement pour les motifs suivants :
 - Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle lorsque le télétravail n'est pas possible,
 - Déplacements professionnels non susceptibles d'être différés,
 - Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Chaque déplacement doit faire l'objet d'un **justificatif de déplacement professionnel**.

Application des mesures barrières et de distanciation sociale



Lavez-vous très **régulièrement les mains** et séchez-les avec un **essuie-mains**, de préférence en papier et à **usage unique**



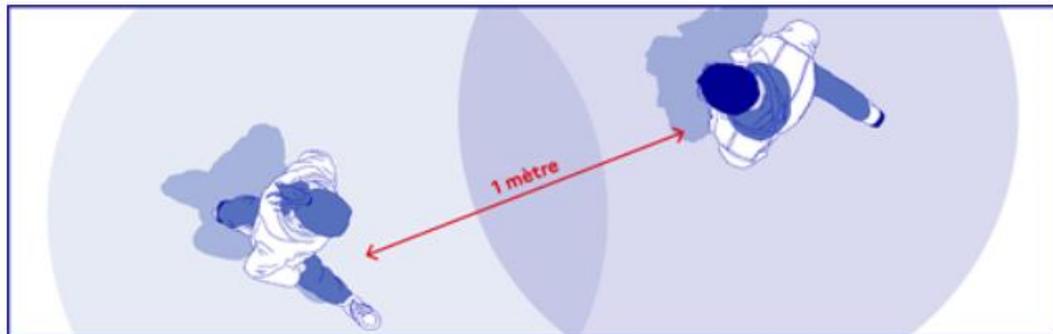
Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres
Eviter absolument toute **foule**, **rassemblement** ou **regroupement**

Les muqueuses du visage : la bouche, les yeux sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.



Mesures sanitaires en entreprises

Lavage des mains

- **toutes les heures et obligatoirement après une sortie à l'extérieur.**
- afficher et/ou diffuser les règles de lavage des mains dans les sanitaires et autres points d'eau (ressources disponibles : infographies officielles et affichages de l'INRS).
- donner comme consigne de se laver les mains avant de rentrer dans les toilettes ou dans un véhicule pour ne pas les contaminer mais aussi en ressortant .
- se sécher les mains avec un **essuie-mains en papier et à usage unique**, et veiller à leur approvisionnement. Il est recommandé de supprimer les essuie-mains et serviettes en tissu, sauf distributeurs en tissu antibactérien.
- La pédagogie s'impose, mais si des comportements individuels dérogent à la règle, le pouvoir disciplinaire de l'employeur peut s'exercer. Le salarié ne doit évidemment pas recevoir d'injonction contradictoire, c'est-à-dire être invité, à réaliser des actions qui le conduisent à ne pas respecter les gestes barrières.

Mesures sanitaires en entreprise

Lavage des mains

Exemple affiche INRS :



Mesures sanitaires en entreprise

Gels et produits biocides

• Utiliser du gel hydro alcoolique :

- En l'absence de point d'eau et de savon, en cas de déplacement à l'extérieur par exemple, utiliser du gel hydro alcoolique (lorsque l'on quitte un lieu public avant de regagner son véhicule...).
- En cas de pénurie de gel, prévoir la possibilité d'emporter de l'eau, du savon liquide et des sèche-mains jetables.
- Il existe d'autres produits qui ne sont pas en rupture d'approvisionnement et qui ont des propriétés biocides efficaces. Selon leur agressivité et leur dosage, ils peuvent être utilisés pour les mains et les objets : lingettes biocides, éthanol, eau de javel diluée à 2 %.



Mesures sanitaires en entreprise

Poubelles

- **Prévoir une poubelle dans les sanitaires qui sera vidée régulièrement. De manière générale pour les poubelles :**
 - privilégier les poubelles avec couvercle et commande au pied, comportant un sac plastique,
 - prévoir des poubelles dédiées pour les mouchoirs, gobelets, serviettes...
 - prévoir leur ramassage régulier,
 - prévoir la zone de stockage des sacs.





Mesures sanitaires en entreprise

Mesures d'hygiène

- Rappeler l'interdiction absolue de cracher : par terre, à l'extérieur, dans les toilettes, dans les lavabos et les douches, dans les poubelles...





Plan de continuité d'activité (PCA)

Il consiste à lister toutes les actions à mener face à une situation inédite pour permettre une activité essentielle ou une mise en sécurité de l'entreprise tout en assurant la protection des salariés.

- Désigner un **responsable** pour préparer et mettre en œuvre ce PCA
- Mettre en place **une cellule de crise** pour:
 1. Se tenir informé des mesures prises par les pouvoirs publics et coordonner les actions prescrites.
 2. Assurer la communication avec les salariés et les RP
 3. Etablir 1 procédure en cas de suspicion d'infection d'une personne sur le lieu de travail
 4. Réévaluer régulièrement les mesures de prévention prises car la situation sanitaire est extrêmement évolutive.
 5. Se préparer à la sortie de crise: conditions, délais, impact...



Plan de Continuité d'Activité

- **Identifier les activités essentielles** à maintenir ainsi que les fournisseurs et prestataires en lien avec celles-ci.
- **Identifier les ressources essentielles** à la poursuite de ces activités dites essentielles.(ex: direction, RH, sce paye, HSE, entretien des locaux...)
- Solliciter le **médecin du travail**.
- Mettre à jour le **DUER**
- Choisir un **nouveau mode d'organisation pour chaque activité essentielle** avec recensement des personnes absolument nécessaires sur site et celles mises en télétravail ainsi que la mise en place des mesures de sécurité en rapport



Responsabilité de l'employeur

La responsabilité de l'employeur peut-elle être engagée si l'un de ses salariés contracte le Covid-19 ?

- Face à la pandémie, la responsabilité de l'employeur est évaluée au cas par cas, au regard de plusieurs critères :
 - Nature des activités du salarié et son niveau d'exposition aux risques,
 - Compétences de l'intéressé, expérience,
 - Etendue des mesures prises par l'employeur, notamment en termes de formation et d'information, d'organisation du travail, d'instructions délivrées à la chaîne hiérarchique.
- En cas d'infection au virus, s'il est pris en charge au titre d'un accident du travail par la Sécurité sociale, une éventuelle **faute inexcusable de l'employeur qui ouvre droit à une réparation intégrale du préjudice ne peut être retenue que s'il est démontré que celui-ci avait conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.**



Responsabilité de l'employeur

- Le législateur précise également que chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ».
- Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrières », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail. »
- **Dans le cadre du coronavirus (Covid-19), les mesures nécessaires à prendre par l'employeur sont celles préconisées par le gouvernement, en particulier les mesures relatives au respect des gestes barrières et des règles de distanciation.**



Evaluation des risques et mise à jour du DUER

- L'entreprise doit procéder à une nouvelle évaluation des risques en fonction du risque nouveau lié au coronavirus (Covid-19).
- Cette analyse de risque s'attache à identifier les situations concrètes de travail : nature, temps, lieu, équipement, espace... afin de se faire une idée du risque encouru.
- Quelques notions fondamentales de gestion du risque biologique :
 - Les virus sont des parasites infectieux qui s'immiscent dans la « mécanique » génétique des cellules vivantes où ils se « répliquent ». Tous les virus n'ont pas les mêmes effets, ni le même « comportement » : **tout n'est pas encore connu sur celui du coronavirus** (Covid-19).
 - C'est donc le contact avec les cellules humaines qui doit faire l'objet de vigilance. Le coronavirus (Covid-19) ne traverse pas la peau. Il ne peut **rentrer dans l'organisme que par les muqueuses** : principalement la **bouche, le nez, les yeux**. Il rentre soit par une projection directe dans la muqueuse, soit parce qu'il est porté par la peau de la main ou par un objet contaminé dans la muqueuse (d'où l'importance extrême de bien laver la surface de la peau et en priorité des mains).
 - Hors d'une cellule vivante, le coronavirus (Covid-19) subsisterait environ 3 heures sur une surface sèche, 6 heures sur des surfaces humides, voire 24 heures sur du carton. Il n'y a pas d'étude définitive sur le sujet. Il faut laisser le temps faire son œuvre de destruction du virus sur certains objets si on ne les désinfecte pas.



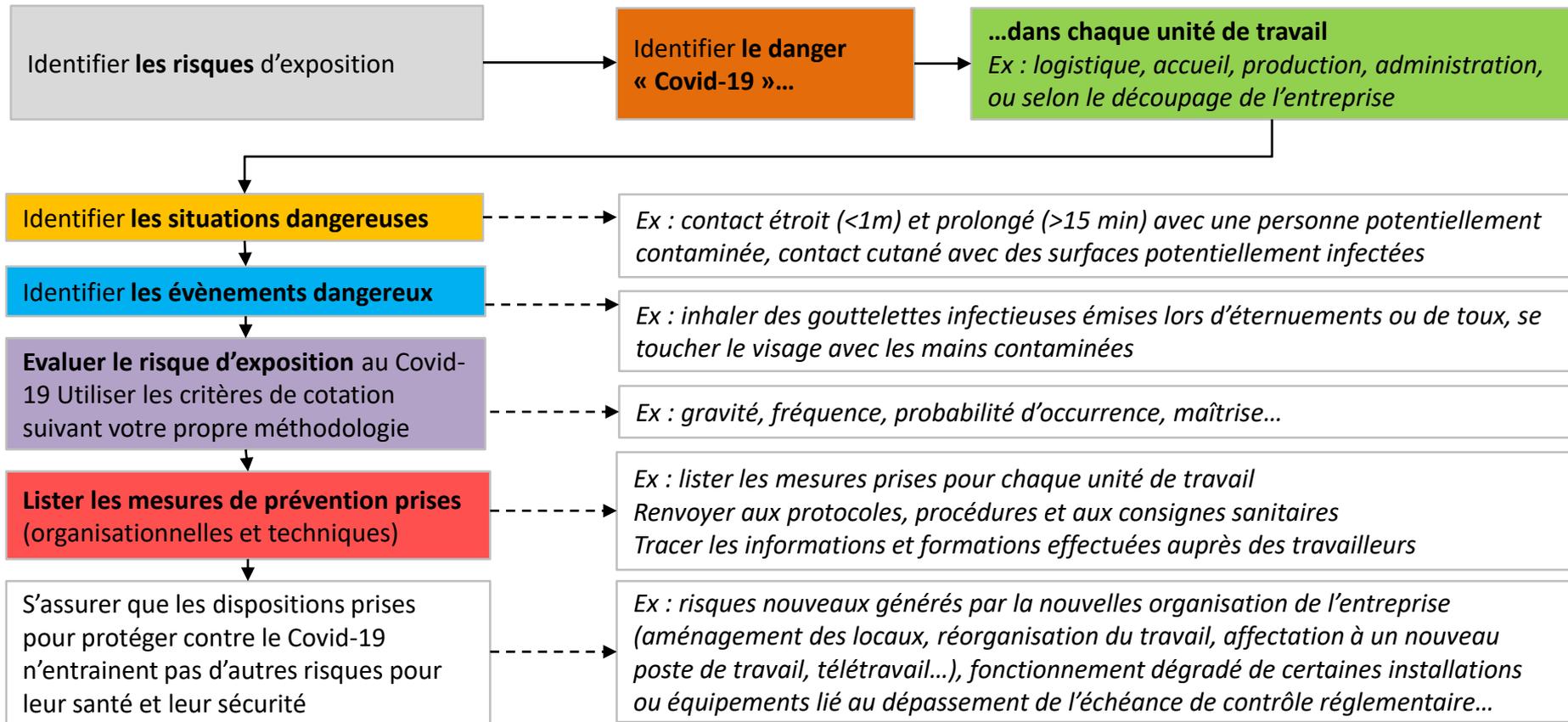
Evaluation des risques et mise à jour du DUER

- L'évaluation du risque à mener par les entreprises industrielles doit se focaliser sur l'identification des situations propices à la transmission du virus, principalement les **relations interpersonnelles à proximité ou des situations de contact avec une surface potentiellement contaminée**.
- Par ailleurs, la plupart des entreprises fonctionneront en mode « dégradé », ralenti ou tout simplement différent :
 - Cette nouvelle configuration de travail peut-elle générer de nouveaux risques ?
 - L'utilisation plus importante que d'ordinaire de produits de désinfection peut-elle conduire à de nouveaux risques ? (incendie, intoxication par exemple)
 - La « ruée » sur les masques peut-elle conduire à des intrusions frauduleuses dans l'entreprise pour les voler ?
 - Les processus habituels de travail pourront être modifiés, les horaires de travail, les rotations de postes, les procédures d'accès, les voies de circulation, les habitudes de réunions et de briefing
- **L'analyse de risque ne porte pas uniquement sur le coronavirus (Covid-19). Elle vise également tous les aspects habituels des risques « classiques » (équipement de travail, chimie, bruit, coactivité...), dans la configuration d'une entreprise qui fonctionne différemment.**



Evaluation des risques et mise à jour du DUER

Processus d'évaluation du risque :





Evaluation des risques et mise à jour du DUER

Transcrire les résultats de l'évaluation dans le document unique

- S'agissant de la crise du coronavirus (Covid-19), la mise à jour du document unique s'impose uniquement en raison des importantes mesures de prévention à prendre et des bouleversements organisationnels qu'elle apporte.
- Nous conseillons aux entreprises de créer une annexe « Pandémie coronavirus (Covid-19) » au document unique.
- Indépendamment de la transcription des résultats de l'analyse de risque dans le document unique, l'entreprise a intérêt à conserver les traces de toutes les diligences accomplies, notamment lorsque celles-ci n'aboutissent pas (commande de masque non acceptée, demande de visite médicale non honorée...).



Organisation de crise des services de santé au travail

- Participation à la lutte contre la propagation du Covid-19, notamment par :
 - La diffusion, à l'attention des employeurs et des salariés, de **messages de prévention** contre le risque de contagion,
 - L'appui aux entreprises dans la **définition et la mise en œuvre des mesures de prévention** adéquates contre ce risque,
 - L'**accompagnement** des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à **accroître ou adapter leur activité**.
- À titre dérogatoire, le médecin du travail devrait pouvoir prescrire et renouveler un arrêt de travail :
 - En cas d'infection ou de suspicion d'infection au Covid-19,
 - Au titre des mesures de prévention de la propagation du virus.
- Le médecin du travail devrait pouvoir procéder à des tests de dépistage du Covid-19.
(Un décret à venir déterminera les conditions d'application de ces dispositions)



Organisation de crise des services de santé au travail

- Pour ce qui est du **suivi de l'état de santé des salariés**, le médecin du travail peut désormais reporter, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, les visites et examens médicaux dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020.
- Sauf appréciation contraire du médecin du travail, sont concernés :
 - La visite d'information et de prévention (VIP) initiale,
 - Le renouvellement de la visite d'information et de prévention (VIP),
 - Le renouvellement de l'examen d'aptitude et la visite intermédiaire, dans le cadre du suivi individuel renforcé (SIR).
- Exception : les VIP initiales de certains travailleurs ne peuvent pas être reportées :
 - Travailleurs handicapés ;
 - Travailleurs âgés de moins de 18 ans ;
 - Travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - Travailleurs de nuit ;
 - Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R. 4453-3 du Code du travail sont dépassées.
- De la même manière, l'examen médical d'aptitude initial dans le cadre du suivi individuel renforcé (SIR) et le renouvellement de l'examen d'aptitude pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A ne peuvent pas faire l'objet d'un report.



Organisation de crise des services de santé au travail

- Le médecin du travail n'est pas tenu d'organiser la visite de pré-reprise lorsque la reprise du travail doit intervenir avant le 31 août 2020.
- Le médecin du travail peut reporter l'examen de visite de reprise, sans que ce report ne fasse obstacle à la reprise du travail, sauf s'il porte une appréciation contraire.
- Ce report doit avoir lieu dans la limite de :
 - 1 mois suivant la reprise du travail pour les travailleurs faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé de l'état de santé (SIR),
 - 3 mois suivant la reprise du travail pour les autres travailleurs.
- Exception : le médecin du travail doit organiser l'examen avant la reprise effective du travail lorsqu'il concerne :
 - Les travailleurs handicapés ;
 - Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ;
 - Les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - Les travailleurs de nuit.
- Pour les travailleurs titulaires d'un contrat à durée déterminée, le médecin du travail tient compte des visites et examens dont l'intéressé a bénéficié, le cas échéant, au cours des 12 derniers mois.



Report des obligations périodiques en santé et sécurité (formations, vérifications...)

- Quelle que soit l'obligation périodique concernée, l'employeur est réputé avoir satisfait à son obligation si le renouvellement, arrivant normalement à échéance entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020, est réalisé avant le 24 août 2020.
- Ces dispositions ne s'appliquent ni aux vérifications initiales, ni aux formations initiales (formations avant affectation au poste de travail, vérifications initiales, premières demandes de certification ou d'accréditation).
- Ce report peut donc, notamment, viser :
 - Le recyclage des formations obligatoires (amiante, électricité, conduite...);
 - Les vérifications périodiques des équipements de travail et installations (appareils et accessoires de levage, installations électriques, installations d'aération et assainissement...);
 - Le renouvellement des certifications et des accréditations (certification des organismes de formation, certification des entreprises réalisant des travaux liés à l'amiante, accréditation des organismes réalisant le mesurage des VLEP...).

Communication

- **Organiser la communication de l'entreprise, adaptée à la crise :**

- mettre en place des visites régulières dans les secteurs pour répondre aux questions des salariés ;
- si besoin, mettre en place une cellule psychologique à l'écoute des salariés travaillant sur place, confinés ou éloignés ;
- standardiser les consignes opérationnelles et transmettre des consignes méthodiques et régulières à l'encadrement, la maîtrise et les équipes ;
- prendre des nouvelles régulières des salariés confinés ou atteints, ainsi que de leur entourage ;
- écouter les remontées d'informations et les suggestions ;
- maintenir le contact avec les clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services.



Le télétravail

- **A Généraliser autant que possible :**

- organiser les moyens techniques ;
- mettre en place et diffuser un annuaire des téléphones internes et portables ;
- recourir à l'audio ou la visioconférence, avec fiche pratique de connexion en ligne, le cas échéant fonctionnement d'applications dédiées (visio-conférence) ;
- définir un agenda de rendez-vous à distance par entité ;
- Informer/sensibiliser les collaborateurs et rester vigilant face au risque lié au télétravail.





Accéder au site de l'entreprise

- **Étudier les possibilités d'améliorer la fluidité de l'accès au site :**
 - décaler les plages d'ouverture du site ou aménager les horaires de présence dans l'entreprise pour éviter les croisements d'équipe et permettre le nettoyage des locaux.
- **Prévoir l'entrée en file, un par un, en respectant les distances de sécurité.**
- **Laisser ouverts les portes et tourniquets si possible afin d'éviter d'avoir à les pousser, notamment lorsqu'il y a du monde.**
- **Prévoir le nettoyage régulier des accès.**



Accéder au site de l'entreprise

Accueil

- **Mettre en place des mesures de protection des postes d'accueil** : Il peut s'agir de mesures barrières strictes (balisage, lignes de courtoisie) ou l'installation de vitres pour les flux très importants.
- **Afficher des consignes de sécurité sanitaire dès l'entrée de l'entreprise.**
- **Mettre en place et faire remplir un questionnaire de contamination potentielle à l'accueil** pour gérer les risques pouvant être apportés par les visiteurs et les transporteurs.
- **Interdire l'accès au site à toute personne présentant les symptômes grippaux** (fièvre, nez qui coule, éternuements...).
- **Inviter les visiteurs à se laver les mains.**

Accéder au site de l'entreprise

Prise de température



- La **prise de température avec un thermomètre sans contact** ne constituant pas un acte de nature médicale, certaines entreprises, **avec l'aval de leur service de santé au travail**, prennent la température des personnes accédant à l'entreprise, **sans enregistrer les données** donc sans relevé de températures quotidien
- *D'après la CNIL les employeurs doivent s'abstenir de collecter, de manière systématique et généralisée, ou au travers d'enquêtes et demandes individuelles, des informations relatives à la recherche d'éventuels symptômes présentés par un employé/agent et ses proches.*
- **Demander aux collaborateurs de prendre leur température avant de venir au travail** : si la température dépasse 38°C et/ou en présence de symptômes de toux ou de gêne respiratoire, rester à la maison et appeler son médecin traitant ou le 15 selon son état.



Accéder au site de l'entreprise

Retour ponctuel sur site

- Prévoir une procédure pour organiser le retour ponctuel sur le site des personnes en télétravail de manière à ne pas avoir de retours à l'improviste :
 - Prévoir les cas de retours (par exemple, la récupération de données).
 - Imposer d'avertir et de prendre rendez-vous.
 - Privilégier la transmission des effets utiles (dépôt des objets à récupérer ou à rendre) dans une salle dédiée, sans retour au poste de travail.
 - Respecter les gestes barrières (distanciation sociale, lavage des mains...).



Accéder au site de l'entreprise

Moyens de transport

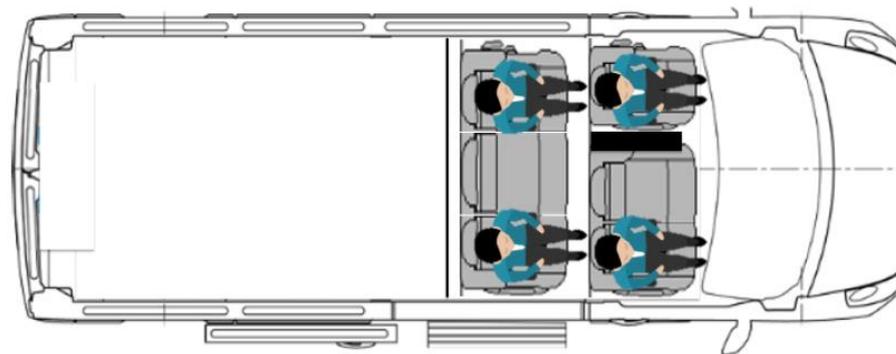
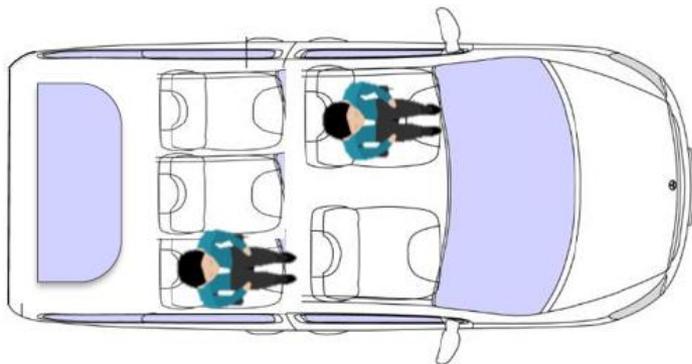
- Désinfecter les véhicules de l'entreprise.
- Éviter les déplacements en transport en commun.
- Limiter au maximum le temps de déplacement.
- Lavage des mains avant de monter et après être descendu du véhicule
- Le covoiturage est fortement déconseillé en raison du risque de promiscuité. S'il ne peut être évité: port du masque et distance minimale d'un mètre à respecter, donc positionnement en diagonale par rapport au conducteur pour respecter la règle de distanciation.



Accéder au site de l'entreprise

Moyens de transport

- Véhicule particulier: 2 personnes maximum en sièges opposés.
- Camion 6 places: 4 personnes maximum .





Accéder au site de l'entreprise

Livraison

- Prévoir une procédure spécifique pour la réception du courrier.
- Le virus pourrait substituer jusqu'à 24 heures sur les cartons : on peut les désinfecter ou prévoir un temps d'attente ou utiliser des gants.
- Revoir les protocoles de sécurité (chargement, déchargement) pour prendre en compte le risque sanitaire lié au coronavirus (Covid-19).
- Lors de l'accueil des transporteurs : demander un lavage immédiat des mains.
- Demander et veiller au respect strict des mesures barrières et des consignes de l'entreprise.
- Interdire tout contact physique direct avec les salariés.
- Prévoir des tables ou des panières pour déposer les marchandises sans avoir à les prendre en main propre.
- Limiter au strict nécessaire les interactions et la coactivité pendant les opérations de chargement et de déchargement.
- Interdire le prêt d'équipement ou, à défaut, prévoir sa désinfection.

Si les consignes sont respectées, il n'y a pas de raison de refuser l'accès aux transporteurs ou de mettre à leur disposition des « facilités » comme les sanitaires.

Adapter l'organisation du travail

Dans les bureaux

- Limiter la présence physique permanente en entreprise au strict minimum :
 - organiser, si possible, des rotations et des horaires aménagés pour limiter la présence simultanée de salariés dans un même espace ;
 - réorganiser les flux de personnes dans l'entreprise, par exemple les flux de circulation des piétons pour supprimer les croisements dans les espaces étroits comme les ascenseurs, les escaliers, les couloirs, les halls d'entrée ;
 - interdire les rassemblements collectifs ;
 - Ranger les affaires personnelles des bureaux ;
- Dans les open space: pas de travail en face à face





Adapter l'organisation du travail

Dans les bureaux

- Laisser les portes ouvertes afin d'éviter au maximum de toucher les poignées de porte.
- Dans les bureaux: 1 personne au maximum et pour communiquer s'arrêter sur le seuil de la porte qui devra être matérialisé au sol.
- Ventiler régulièrement et au maximum l'ensemble des espaces de travail.
- Limiter les réunions physique. Imposer un nombre maximal de participants en gardant toujours 1m d'espacement entre les personnes. Privilégier la visio conférence

Adapter l'organisation du travail

Chemins de circulation

- Lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés et celle de leur entourage.
- Lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu de compléter les mesures « barrières », par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie balisée par une signalisation d'un mètre, par le nettoyage régulier des surfaces avec un produit approprié (cf nettoyage) ou le port de masques si nécessaire.





Adapter l'organisation du travail

Dans les vestiaires

- Limiter le nombre de personnes présente à l'intérieur en même temps.
- Se laver les mains avant d'y pénétrer et en sortant en utilisant un lavabo sur deux afin de respecter la règle de distanciation. Utiliser des essuies mains jetables. Prévoir une poubelle avec couvercle et commande au pied.
- Garder toujours une distance d'au moins un mètre entre chaque personne



Adapter l'organisation du travail

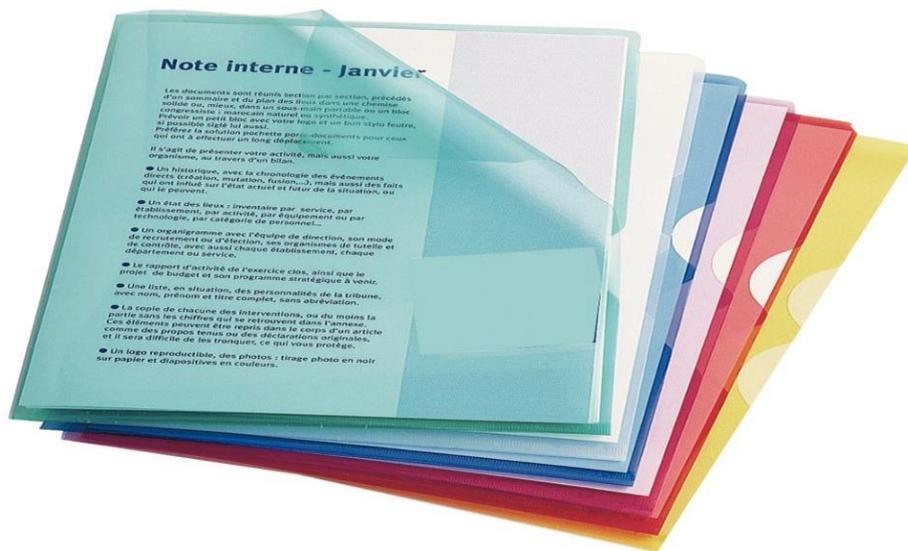
Dans les ateliers ou sur le chantier

- Séparer les salariés en équipes de 2 ou 3 et ne pas mélanger les équipes.
- Favoriser les horaires décalés pour éviter que les équipes se croisent.
- Revoir les modes opératoires existants pour rendre l'intervention possible avec la contrainte de respect de la distance minimale de 1 m entre tous les intervenants.
- Si cela n'est pas possible, installer une séparation physique entre les intervenants comme une plaque de plexiglas par exemple **ET** fournir un masque FFP2 ainsi que des lunettes de protection pour chaque personne.
- Mettre les PDP à jour afin d'intégrer cette problématique , après analyse de risque.

Adapter l'organisation du travail

Dans les ateliers ou sur le chantier

- Placer tous les documents non informatisés et qui doivent donc être manipulés sous pochette plastique. Nettoyer celle-ci avec du gel hydro alcoolique avant et après chaque manipulation par un salarié.





Masques chirurgicaux

- Masque à effet barrière
- Évite de transmettre un micro organisme



Masques FFP2

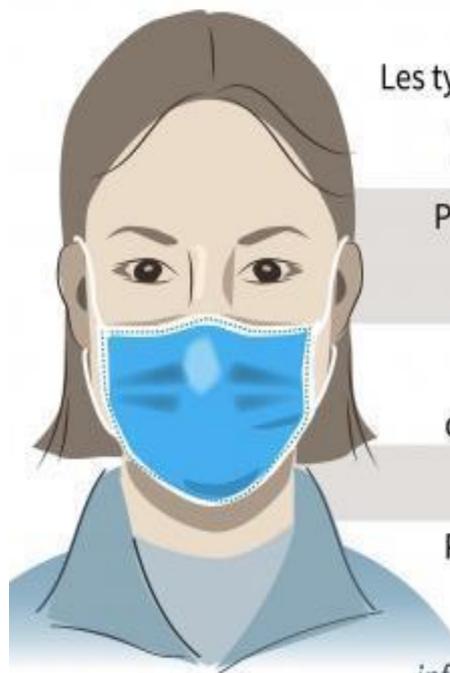
- Masque à effet filtrant
- Évite de contracter un micro organisme





Masques de protection

Les types de masques respiratoires les plus couramment utilisés



Masque chirurgical

Protection à sens unique :
retient les particules
émises par le porteur

En général utilisé pour
prévenir la propagation
de rhumes et de la grippe

Adaptation ample

Pour toute la population

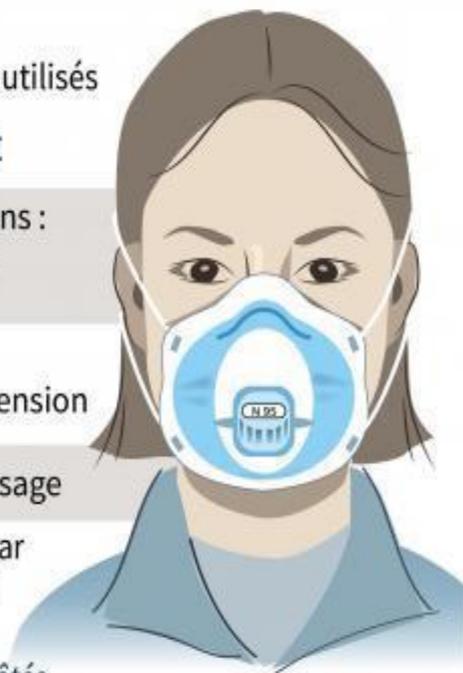
N95 ou équivalent

Protection à double sens :
filtre l'air inhalé/rejeté
par le porteur

Filtre au moins 95%
des particules en suspension

S'adapte serré sur le visage

Principalement utilisé par
les personnels de santé



Sources : CDC, OMS, OHS Canada

*Les experts avertissent que les masques ne sont pas
infaillibles car un virus peut toujours se propager par les côtés
du masque ou par les yeux dans le corps*



Comment bien porter le masque ?

i Où le trouver ?

En pharmacie, dans des
boutiques de matériel
médical ou sur internet.



1
Se laver les mains
avec de l'eau
et du savon



2
Prendre le masque
(bord rigide vers
le haut s'il y en a un)



3
Placer le masque
sur le visage,
puis l'attacher



4
Mouler le haut
du masque sur
la racine du nez



5
Abaisser le masque
sous le menton

Après utilisation,
jetez le masque à
la poubelle



Restauration et salles de pause

<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

- Dans les secteurs où celle-ci doit être maintenue, organiser la restauration d'entreprise : en élargissant la plage horaire d'ouverture et en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table
- Enlever les revues et documents dans les salles d'attente
- Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives.
- Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence.
- Dans le cas où l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel,...) mettre à la disposition du personnel des solutions hydroalcooliques.



Restauration et salles de pause

- Supprimer les réfrigérateurs, fontaines à eau, machines à café, distributeurs de boissons, micro-ondes.
- Mettre en place des plages horaire décalées pour limiter le nombre de personnes dans le réfectoire.
- Privilégier les repas seul dans le réfectoire sinon se placer sans vis-à-vis, en quinconce, avec un minimum de 1 m entre deux personnes.
- Laver la table et les mains avant et après avoir mangé. Prévoir donc des lingettes désinfectantes pour la table.



Pause repas

➤ Aucun lieu dédié à la prise des repas:

1. Préparer ses repas à l'avance
2. Les transporter dans des boites.
3. Prévoir un stockage dans un lieu précis défini par l'employeur
4. Respecter l'espacement des places pour le stockage
5. Manger seul
6. Nettoyer sa place (table et chaise) et ses mains.
7. Ramener ses contenants et sa vaisselle à domicile sans les avoir lavés.



Pause repas

➤ Lieu dédié aux repas:

1. Respecter la règle de distanciation
2. Prévoir de la vaisselle jetable
3. Prévoir un bio nettoyage entre chaque horaire prévu de prise des repas.



A LA CAFETERIA OU A LA CANTINE

TRAVAILLEURS

Je porte mon repas et mes couverts

Je m'assieds et mange à distance de mes collègues

Je respecte les distances préconisées de 1 m entre mes collègues

EMPLOYEURS

J'organise des places disposées en quinconces

Je limite le nombre de personnes présentes ensemble

SERVICE DE NETTOYAGE

Organiser le nettoyage entre chaque horaires de repas prévu

Organiser le Bio nettoyage des tables et des chaises plusieurs fois dans la journée

Porter des gants pour débarrasser

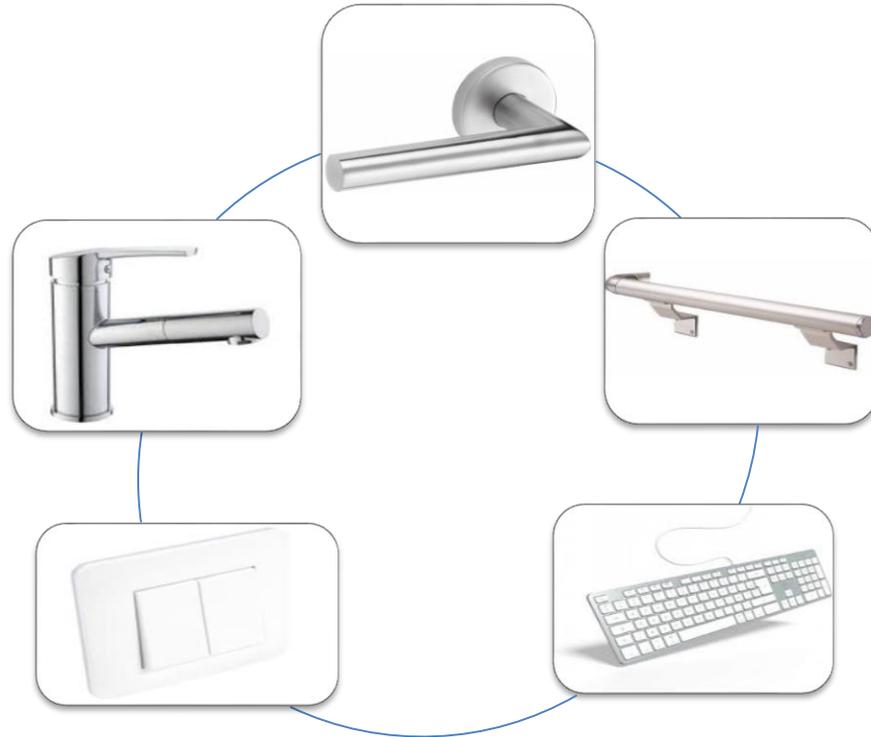


Nettoyage des surfaces et des locaux

- Il est préconisé de procéder à un nettoyage plus fréquent qu'habituellement :
 - De toutes les surfaces en contact avec les mains comme rampes d'escaliers, poignées de porte, boutons d'ascenseurs
 - Des bureaux
 - Du matériel informatique et des téléphones
- Proscrire le nettoyage par aspiration, privilégier le nettoyage à l'humide
- Assurer un ramassage régulier des poubelles
- Interdire le prêt de matériel, si impossible (console des machines, transpalette, chariots élévateurs...) prévoir un nettoyage à la lingette entre chaque utilisateur.



Nettoyage





Nettoyage

- Le coronavirus peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides
- Le virus est sensible aux tensioactifs présents dans les produits de nettoyage et aux désinfectants habituels tels que l'alcool à 70 ou l'eau de javel à 0.1 % de chlore actif.





Merci !



Service de Santé au Travail

EXPERTIS
SANTÉ ET PRÉVENTION